

Qu'est-ce que la préprofessionnalisation pour étudiant futur professeur ?

Le parcours de préprofessionnalisation permet aux étudiants une entrée progressive dans le métier de professeur. Ce parcours se traduit par un contrat de préprofessionnalisation. Sa durée est de 3 ans. Il est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2). Il comprend un cycle de formation universitaire et une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du 2nd degré. Nous vous présentons les informations à connaître.

Rappel

Le parcours de préprofessionnalisation a remplacé le dispositif d'étudiant apprenti professeur (EAP).

Que permet le contrat de préprofessionnalisation ?

Le contrat de préprofessionnalisation permet :

D'entrer progressivement dans le métier de professeur en tant qu'assistant d'éducation

De percevoir une rémunération

De valider l'expérience professionnelle acquise lors de la préprofessionnalisation dans le cadre du master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Ce contrat repose sur une formation alternant :

Formation théorique universitaire (L2, L3, master, permettant l'obtention de crédits ECTS)

Et formation pratique via une immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant.

Qui peut conclure un contrat de préprofessionnalisation ?

Pour conclure un contrat de préprofessionnalisation, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être étudiant et inscrit en 2^e année de licence (L2)

Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement.

Où s'inscrire pour bénéficier d'un contrat de préprofessionnalisation ?

A savoir

Le ministère de l'Éducation nationale a élaboré une carte permettant de connaître les différentes propositions de contrats ouvertes en académie.

Il faut distinguer selon que vous souhaitez devenir professeur des écoles ou professeur de collège ou lycée.

Le contrat de préprofessionnalisation est ouvert uniquement **dans certaines académies** (par exemple : Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Normandie, Paris, Orléans-Tours, Rennes).

Le contrat de professionnalisation est ouvert uniquement **dans certaines disciplines** (par exemple : allemand, espagnol, anglais, lettres modernes, mathématiques, sciences physiques et chimie).

Le calendrier de candidature et les besoins de recrutement peuvent varier selon les académies.

Pour en savoir plus, **consultez les sites académiques**.

Où s'adresser ?

Rectorat

Quelles sont les fonctions assurées par l'étudiant lors du contrat de préprofessionnalisation ?

En tant qu'étudiant futur professeur, vous êtes présent 8 heures par semaine dans l'école ou l'établissement pendant l'intégralité du temps scolaire.

Vous y assurez des missions différentes suivant votre année d'étude (licence ou master).

Les missions diffèrent selon qu'elles sont exercées à l'école, au collège ou au lycée.

Vos missions sont les suivantes :

Observation et intervention ponctuelle sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du professeur-tuteur

Participation à l'aide aux devoirs.

Vos missions sont les suivantes :

Observation et intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur

Participation à l'aide aux devoirs notamment dans le cadre du dispositif "devoirs faits".

Les missions diffèrent selon qu'elles sont exercées à l'école, au collège ou au lycée.

Vos missions sont les suivantes :

Activités éducatives, notamment intervention dans les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Intervention ponctuelle lors de séquences pédagogiques en classe sous la responsabilité du professeur-tuteur

Éventuellement, participation à l'aide aux devoirs.

Vos missions sont les suivantes :

Participation à l'accompagnement personnalisé (soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycéen et à l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) au collège

Intervention ponctuelle lors de séquences pédagogiques en classe sous la responsabilité du professeur-tuteur

Interventions dans les parcours éducatifs

Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits".

Les missions diffèrent selon qu'elles sont exercées à l'école, au collège ou au lycée.

Vos missions sont les suivantes :

Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants)

Autres activités pédagogiques ou d'éducation listées auparavant.

Vos missions sont les suivantes :

Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants)

Autres activités pédagogiques ou d'éducation listées auparavant.

Qui recrute dans le cadre du contrat de préprofessionnalisation ?

C'est le rectorat qui recrute en partenariat avec certaines universités.

Qui signe le contrat de préprofessionnalisation ?

Le contrat est cosigné par l'étudiant et l'établissement scolaire ou l'école où il est affecté.

Quelle est la durée du contrat de préprofessionnalisation ?

Ce contrat est d'une durée de **3 ans** (L2, L3, M1).

À l'issue de ce contrat, ce dernier peut être **prolongé d'un an** pour ceux qui justifient d'une inscription en 2^{de} année de master dans une formation préparant au concours de l'enseignement.

À noter

Ces contrats peuvent être prolongés d'un an maximum si le nombre de crédits **ECTS** requis n'est pas obtenu (L2 = 60 ECTS, L3 = 120 ECTS, master 1 = 180 ECTS acquis).

Quelle est la rémunération pendant un contrat de préprofessionnalisation ?

Rémunération pendant un contrat de préprofessionnalisation

Niveau d'études	Rémunération nette mensuelle
L2	779 €
L3	1001 €
M1	1018 €

À savoir

La rémunération peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux

Contrats d'insertion

Questions – Réponses

- Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Devenir enseignant : préprofessionnalisation

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Devenirenseignant.gouv.fr
- Rectorat

Textes de référence

- Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- Circulaire n°2019-156 du 6 novembre 2019

Assistants d'éducation en préprofessionnalisation : recrutement, fonctions et conditions d'emploi



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00